

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS (POA)  
DU PPRT TOTALGAZ FENOUILLET  
du jeudi 4 juin 2015**

Présidée par M. Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne

**Présents :**

Mme Marie-Claude FARCY, conseillère départementale de la Haute-Garonne accompagnée de Mme Camille BOURGES, service environnement  
Mme Martine SUSSET, Toulouse Métropole accompagnée de Mme Sabine CHARDAVOINE, service environnement  
Mme Antonia PONTCANAL, commune de Fenouillet accompagnée de MM. Henri RUFU, premier adjoint au maire et de Christophe LEROUSSÉ, police municipale  
M. Bernard SANCÉ, maire de Lespinasse  
M. Patrick BERNARD, commune de Saint-Alban  
M. Yanis SIAMER, TOTALGAZ  
M. Frédéric MARTIN, TOTALGAZ  
M. Stéphane NAGEOTTE, TOTALGAZ  
M. Hugues DUOC N'GUYEN, salarié TOTALGAZ  
M. Pascal POTERALA, TOTAL MARKETING SERVICES  
M. Henri VITRICE, CCI Toulouse  
M. Jean-François COUQUET, SNCF mobilités  
Mme Géraldine CASSEZ, SCNF réseaux  
M. Alain RIVIERE, FNE Midi-Pyrénées  
Mme Elsa VERGNES, DREAL  
M. David SABATIER, DREAL  
Mme Sandrine GAU, DREAL  
M. Sébastien GRAU, DDT  
Mme Valérie BAUTHIAN, préfecture, SPMI  
M. Pierre DE LAENDER, SIRACED PC  
M. François CHAUVET, SDIS

**Excusés :**

M. le président du conseil régional de Midi-Pyrénées  
M. Fulvio INCARVAIA, DIRECCTE

**Absents :**

M. Mickaël ROUMIGUIER, commune de Fenouillet  
Mme Alvertina DE CARVALHO, commune de Lespinasse  
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, Toulouse Métropole  
M. Loïc CARIO et M. Jean-Paul AUDOUARD, VNF  
M. Cyrille BARRE et M. Jean-Michel BAELEN, TOTALGAZ  
M. Christophe THERMES, salarié TOTALGAZ  
M. Dominique MENO, TOTAL MARKETING SERVICES  
M. Pascal OBRY et M. Kilian LOUISE, TOTAL MARKETING SERVICES  
M. Jean-Michel MANTECON et M. Guy COTTAZ, salariés TOTAL MARKETING SERVICES  
M. Bernard FARJOUNEL et Mme Cécile DUBLANCHET, CCI Toulouse  
M. Alain STREFF et MM. Alain GONZALEZ et Antoine JABINET, Géant CASINO  
Mme Adeline SALICETO, SNCF réseaux  
M. Alain POUGET, FNE Midi-Pyrénées

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS Nord Toulouse et de la réunion des POA relative à l'élaboration du PPRT Totalgaz du 12 février 2015
- 2) Présentation des enjeux, croisement aléas/enjeux, étude des enjeux dans le périmètre PPRT
- 3) Restitution de l'étude Ineris relative au renforcement des bâtiments SNCF accueillant les postes d'aiguillage de la gare Saint-Jory
- 4) Présentation du pré-zonage brut
- 5) Questions diverses

*La séance est ouverte à 15 heures 10.*

- 1) **Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS Nord Toulouse et de la réunion des POA à l'élaboration du PPRT Totalgaz du 12 février 2015**

*Le compte rendu de la réunion CSS Nord Toulouse et des POA du PPRT Totalgaz du 12 février 2015 est approuvé à l'unanimité.*

- 2) **Présentation des enjeux, croisement aléas/enjeux, étude des enjeux dans le périmètre PPRT**

M. SABATIER (DREAL) commente les deux cartes des enjeux réalisées : une relative aux activités, l'autre à l'habitat et aux infrastructures. La zone d'étude est principalement composée de bâtiments à usage d'activité.

M. RIVIÈRE (FNE) demande à quoi correspond le rectangle violet à cheval sur la bordure de la zone d'études en haut à droite.

M. SABATIER répond qu'il s'agit d'un bâtiment rassemblant plusieurs activités essentiellement des dépôts et des commerces de gros dans l'alimentaire.

M. RIVIÈRE demande si du personnel y travaille de façon permanente.

M. SABATIER répond par l'affirmative et précise que le bâtiment est situé en zone d'aléa faible uniquement sur la moitié de sa surface.

M. SABATIER commente plus précisément la carte et indique que deux habitations sont comprises dans la zone de risque sur la commune de Saint-Alban et une vingtaine sur la commune de Fenouillet.

M. RUFU (commune de Fenouillet) précise par ailleurs que la RD820 est empruntée quotidiennement par près de 37 000 véhicules au niveau du centre commercial Géant Casino.

M. SABATIER précise que le centre commercial en construction n'est pas concerné par le périmètre d'exposition au risque, contrairement au projet de LGV.

M. RIVIÈRE s'enquiert des risques les plus forts en périphérie de la zone.

M. SABATIER répond que les effets les plus éloignés sont de type surpression.

M. RIVIÈRE demande si un message d'information pourra être affiché dans les zones piétonnes et cyclables afin que personne ne s'y arrête pour pique-niquer notamment.

M. SABATIER explique que ce type de message pourra être prescrit dans le cadre du PPRT.

Mme VERGNES (DREAL) rappelle que les effets de surpression dans ces zones ne sont dangereux que par effets indirects (bris de vitres).

M. RIVIÈRE demande si des risques pour l'audition ont été pris en considération, la catastrophe AZF ayant provoqué des troubles de l'audition chez un nombre important de personnes.

M. SABATIER répond que, suite au retour d'expériences d'AZF, le législateur n'a pas mis en place de mesures spécifiques sur ce sujet.

M. SANCÉ demande s'il est encore possible de réduire les risques à la source.

M. SABATIER répond que le périmètre d'exposition au risque a déjà été considérablement réduit.

M. MARTIN (TOTALGAZ) rappelle que la mise sous talus des réservoirs exclut le risque de BLEVE, risque majeur sur les sites gaziers. La protection contre l'incendie est par ailleurs très performante. Quelques améliorations sont encore possibles mais leur gain pour la prévention des risques est limité.

### **3) Restitution de l'étude Ineris relative au renforcement des bâtiments SNCF accueillant les postes d'aiguillage de la gare Saint Jory**

M. SABATIER indique que le déplacement des deux postes d'aiguillage a été estimé par SNCF réseaux à plusieurs millions d'euros. Suite à cette estimation, l'État a mandaté l'INERIS, à l'été 2014, pour réaliser une étude de vulnérabilité afin de savoir si ces bâtiments pouvaient être maintenus tout en protégeant les personnels présents à l'intérieur. L'INERIS a déterminé la vulnérabilité exacte des bâtiments, a proposé des mesures de renforcement des bâtis et en a évalué le coût. A partir des agressions auxquelles sont confrontés les bâtiments 33 et 34, les conclusions de l'INERIS recommandent des travaux pour diminuer les risques dont le coût est évalué à 220 000 euros (2 x110 000 euros).

Mme VERGNES précise qu'un travail, mené avec la SNCF et Totalgaz, a permis de connaître précisément les aléas et les usages des bâtiments. Les deux postes d'aiguillage, grâce à la réduction des risques et à une meilleure compréhension des aléas, peuvent être maintenus sans que le coût de leur renforcement soit incompatible avec le PPRT.

Mme CASSEZ (SNCF Réseaux) explique que SNCF Réseaux s'est étonnée de la différence entre les résultats de la première étude (qui montrait que les postes 13 et 14 ne résistaient pas aux effets de surpression) et ceux de l'étude de l'INERIS. La SNCF Réseaux partage les conclusions de l'INERIS. La question de la répartition des coûts des travaux reste toutefois posée.

### **4) Présentation du prézonage brut**

M. SABATIER présente et commente la carte de pré-zonage brut.

Mme VERGNES explique qu'à l'aide du guide national sur le PPRT, la DREAL établira, d'ici la rentrée, les lignes directrices non négociables du futur PPRT ainsi que les aménagements locaux possibles. Le PPRT a vocation à délimiter les secteurs potentiellement concernés par des mesures foncières. Il conviendra de vérifier l'usage des bâtiments (activité économique, habitation, possibilités de renforcement) avant d'inscrire, ou non, un bien dans un secteur de mesures foncières

possibles. Quatre habitations et neuf bâtiments d'activités sont situés dans les zones rouge et rouge foncé. Des estimations domaniales de ces biens devront être effectuées. Les habitations en zone d'aléa très fort seront inscrites d'office en mesures foncières. Il existe en revanche une marge de manœuvre pour les activités économiques.

Mme SUSSET (Toulouse Métropole) s'enquiert du sort des quatre habitations.

Mme VERGNES explique qu'elles seront, a priori, ouvertes au délaissement. Les propriétaires auront six ans pour mettre en demeure la commune d'acquiescer leur bien. Celle-ci se tournera vers les financeurs de la convention tripartite.

M. RIVIÈRE demande si une visite du site peut être organisée. Il souhaite également savoir si les risques identifiés sont permanents ou simplement liés à une opération ponctuelle, s'ils sont identiques la nuit et le jour.

M. NAGEOTTE (TOTALGAZ) explique que les risques sont permanents car liés à la présence même du gaz. Ils sont plus probables lors des transferts et de manière générale, en journée, cinq jours sur sept, de 7 heures 30 à 18 heures. Il expose qu'il est difficile de choisir les heures de production en fonction des embouteillages sur la RD820. Le site ne maîtrise par ailleurs pas les heures d'arrivée des camions citernes.

#### 5) Questions diverses

M. RUFU s'interroge sur la zone d'exposition aux risques depuis la mise sous talus des sphères.

M. NAGEOTTE répond que la mise sous talus des sphères a permis de supprimer le risque de BLEVE. Le périmètre d'exposition au risque est passé de 600 à 150 mètres.

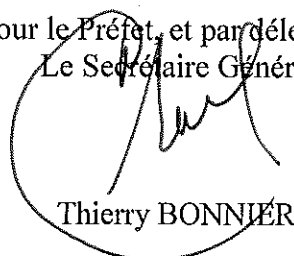
Mme VERGNES explique que la prochaine réunion permettra de préciser les points négociables et non négociables du PPRT et de présenter les évaluations domaniales des bâtiments visés. Il est envisagé une consultation sur des documents du PPRT en tout début d'année 2016, l'enquête publique sera réalisée au cours du deuxième trimestre 2016 pour une approbation au troisième ou quatrième trimestre 2016. Une réunion publique devra être organisée en fin d'année 2015.

M. BONNIER revient sur la possibilité de visiter le site.

M. MARTIN répond qu'il est possible d'organiser une visite, dans un cadre précis, pour un groupe de petite taille.

*La séance est levée à 16 heures 15.*

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER